

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 - 93 : TARIFS ACTIVITES ETE 2025 - REGIE DE RECETTES ENFANCE-JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
 Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,
 Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des Finances,
 Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les activités de vacances d'été proposées par le service Enfance-Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTIVITES VACANCES D'ETE PS-MS-GS-CP		
TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie Le potager extraordinaire à la Roche sur Yon	Jeudi 17 juillet 2025	9,50 €
Sortie Le château médiéval de Talmont Saint Hilaire	Mardi 29 juillet 2025	9,00 €
Nuitée PS-MS-GS-CP	Jeudi 31 juillet 2025	8,00 €

ACTIVITES VACANCES D'ÉTÉ CE-CM		
TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie Natural Parc	Jeudi 17 juillet 2025	10,50 €
Intervenant Atelier Robotique avec les savants fous	Mardi 22 juillet 2025	5,00 €
Sortie Labyrinthe de Vendrennes	Mardi 29 juillet 2025	6,00 €
Sortie Parc des Naudières à Sautron	Vendredi 29 Aout 2025	12,00 €
Nuitée CE-CM	Mercredi 30 juillet 2025	8,00 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250626-2025DEC93-AU



ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 03/07/2025
Publiée électroniquement le : 03/07/2025

LES HERBIERS, le 26 juin 2025
Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.